

Paris, le 4 avril 2022

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs,

L'école doctorale de droit privé entend favoriser la mobilité des doctorants et leur participation active aux séminaires et colloques organisés en France ou à l'étranger. Pour cette raison, l'école doctorale peut financièrement participer, dans la limite des fonds qui sont à sa disposition et sur décision de son directeur, au financement de vos déplacements et des manifestations que vous souhaitez organiser dans les locaux de l'Université.

Les doctorants qui souhaitent bénéficier de ce soutien financier doivent adresser une demande de financement au directeur de l'école doctorale secretariat-ecoles-doctorales@u-paris2.fr qui sera examinée au cas par cas.

1. Pour le financement des déplacements à des séminaires ou colloques, la demande d'aide doit préciser l'objet du déplacement et être accompagnée des pièces suivantes :

- le formulaire « Demande de financement pour participation à des manifestations scientifiques », dûment rempli.

- une lettre de demande de financement adressée au Directeur de l'école doctorale précisant l'objet du déplacement, et son intérêt pour la thèse ;

- une attestation du directeur de thèse indiquant l'intérêt de ce déplacement au vu du sujet de thèse du doctorant (attestation écrite ou mail) ;

- le programme de la conférence ou du colloque ;

- le coût estimé du déplacement pour le doctorant ;

- et le montant de l'aide sollicitée.

Les dossiers complets seront examinés par le Directeur de l'école doctorale. Si la demande reçoit un avis favorable, un ordre de mission sera établi au nom du bénéficiaire, fixant le montant pris en charge par l'école doctorale.

Pour des raisons réglementaires et comptables, **l'aide sera versée sur le compte du doctorant au retour de son déplacement**, dans la limite fixée par le directeur de l'école doctorale, sur production des pièces suivantes :

- l'inscription au colloque

- les billets de train ou d'avion

- l'attestation de participation au colloque établie par les organisateurs

- un RIB

Les pièces justificatives doivent être nominatives.

La demande de financement doit être préalable au déplacement. La décision statuant sur cette demande indiquera clairement le montant pris en charge. Celui-ci sera réglé si l'ensemble des justificatifs exigés ont été fournis. Les bénéficiaires d'un financement (Contrat doctoral ou ATER) par l'Université, doivent établir un ordre de mission (auprès des services RH).

2. Pour les manifestations organisées à Paris 2, il est demandé de communiquer un projet scientifique détaillé ainsi qu'un budget prévisionnel. La décision statuant sur la demande de subvention indiquera le montant consenti. Celle-ci sera mise à disposition sur communication des justificatifs des dépenses qui doivent être réalisées dans le respect des marchés publics passés par l'université.

Bien cordialement,

Agathe LEPAGE
Professeure à l'université Paris-Panthéon-Assas
Directrice de l'École doctorale de droit privé